



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs – Canton de Besançon 1

Commune de **DANNEMARIE SUR CRETE**

ANNÉE 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le 13 novembre à vingt heures,**

les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 6 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

**Convoqués :** Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER– Adeline ALVES-COUTHINO - Pascal BILON - Benoit COELO – Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET – Vincent LEGUYON – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS- Camille RUAULT

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

**12 Présents :**

Mmes et MM Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG - Jean-Luc BARBIER- Benoit COELO - Marie-Thérèse FIGUET - Grégory PAUL - Mathilde COURTOIS – Delphine DOMBRET – Adeline ALVES COUTHINHO – Pascal BILON

**1 Procuration :**

Camille RUAULT a donné procuration à Delphine DOMBRET

**2 Absents :**

Estelle ECARNOT - Vincent LEGUYON

**Nombre de votants :** 13

**Préambule**

- Contrôle du quorum : 12
- Désignation du secrétaire de séance : Pascal BILON

**DÉLIBÉRATION 2023-29 :** Modification des statuts de GBM : transfert de compétences

Le Conseil de Communauté du Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 28 septembre 2023 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des expositions et des Congrès de Micropolis »

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM, qui seraient complétés comme suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire :

« Article 6.2 Compétences

(...)25. Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis »

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

Envoyé en préfecture le 18/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 025-212501951-20231113-2023\_DELIB29-DE

DÉBAT ET VOTE

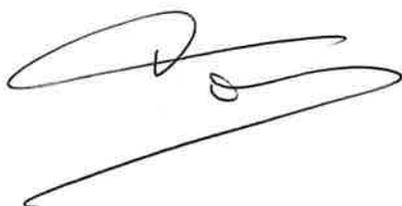
AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve cette modification.**

par 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Le secrétaire de séance

Le 13/11/2023



Le maire, Sébastien PERRIN

Le 13/11/2023

